



Note de service

DESTINATAIRES :	Personnel infirmier et gestionnaires cliniques œuvrant en soins de plaies, soins courants, santé publique et scolaire des secteurs concernés par le droit de prescrire
EXPÉDITEUR :	Chantal Careau, directrice adjointe des soins infirmiers à la qualité et au développement de la pratique
DATE :	Le 3 mars 2016
OBJET :	Droit de prescrire

Bonjour,

Tout d'abord, j'aimerais remercier toutes celles qui ont assisté en grand nombre (près de 150 personnes) aux visioconférences offertes les 10 et 11 février derniers sur le droit de prescrire des infirmières de notre CISSS. Votre intérêt et enthousiasme sont palpables et nous les partageons!

Vous constaterez que nous avons diffusé la règle de soins qui sera disponible sur les intranets et « communs » des sites concernés. Je vous invite à en prendre connaissance mais je vous rappelle que vous ne pouvez pas encore exercer ce droit car il reste quelques derniers préparatifs, notamment la production des formulaires requis (communication aux médecins, requête de laboratoire et prescription pharmacologique). Nous maintenons cependant le cap de pouvoir débiter **le 1^{er} avril 2016**.

Nous sommes également en communication avec l'OIIQ quant aux questions posées lors des visioconférences et espérons pouvoir publier une foire aux questions dans l'onglet réservé au droit de prescrire de vos intranets respectifs dans un avenir rapproché.

Il nous fait plaisir de vous annoncer que les frais d'inscription reliés à la formation en ligne de l'OIIQ d'une durée de deux heures vous seront remboursés, ainsi que votre temps travaillé. À noter que ces frais sont admissibles au remboursement seulement pour les infirmières autorisées à prescrire dans les secteurs concernés.

Pour toutes questions ou commentaires, nous vous invitons à communiquer avec Émilie Bouchard, conseillère cadre au développement des pratiques professionnelles, au 450-699-2425, poste 5064.

Chantal Careau, directrice adjointe aux soins infirmiers à la qualité et évolution de la pratique, DSIEU